

## Procès-Verbal du Conseil municipal du Jeudi 10 Novembre 2016

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix novembre deux mille seize, à dix-huit heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre novembre deux mille seize par Monsieur Jean-Philippe Kéroslian, Maire.

**Président** : Jean-Philippe Kéroslian, Maire d'Onet le Château

**Présents** : Christine Latapie, Catherine Couffin , Christian Mazuc, Dominique Bec, Jacky Maillé, Sabine Miral, Stanislas Lipinski, Karim Guendouzi, Gulistan Dincel , Patrice Rey, Marie-Noëlle Tauzin, Fabienne Vernhes, Didier Pierre, Valérie Abadie-Roques, Dominique Gruat, Marie Gaubert-Haro, Michel Soulié, Bernadette Hygonet, Jean-Claude Coutou , Jean-Philippe Abinal, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Christophe Noyer, Alain Castanié

**Absents** : Raymond Braley (procuration à Dominique Bec), Monique Buerba (procuration à Marie-Noëlle Tauzin), Abdelkader Amroun (procuration à Christine Latapie), Françoise Vitiello (procuration à Jean-Philippe Kéroslian), Sonia Labarthe (procuration à Christian Mazuc), Marie Claire Imbeau (procuration à Véronique Luban), Maryline Crouzet (procuration à Alain Castanié), Fabrice Geniez

### ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Rodez Agglomération - Evolution des compétences statutaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2017
- 2- Rodez Agglomération - compte-rendu d'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2016
- 3- Commission de délégation de service public – Election des membres titulaires et membres suppléants – Conditions de dépôt des listes
- 4- Modification du tableau des effectifs - Augmentation du taux d'emploi des emplois permanents Augmentation du taux d'emploi d'un agent
- 5- Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade d'un agent
- 6- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe
- 8- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 9- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de gardien de police municipale
- 10- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de puéricultrice de classe normale
- 11- Modification du tableau des effectifs - Création de 3 emplois d'avenir aux services « Voirie et propreté » et « Education »
- 12- Tableau des emplois permanents – Mise à jour
- 13- Budget annexe Réseau de chaleur - Décision modificative n°2
- 14- Budget annexe Théâtre La Baleine - Décision modificative n°2

## **ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 15- Lotissement des Costes Rouges II Ilôt F Dénomination de voirie
- 16- Théâtre la Baleine – Gestion du Krill : délégation de service public – saisine de la CCSPL
- 17- Vie culturelle - Versement d'une subvention exceptionnelle au Théâtre à Moudre
- 18- Vie associative et sportive – Versement d'une subvention exceptionnelle au Rotary Club de Rodez
- 19- Vie associative et sportive - Subvention de formation vélo onet 2000 - sport pour tous - école de bowling onet - tennis de table onet - full fighting
- 20- Vie associative et sportive - Aménagement du site de La Roque – principe d'acquisition et de mise à disposition de terrains
- 21- Eclairage public – Programme d'optimisation – Interruptions nocturnes
- 22- Propreté urbaine – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'achat d'une machine de désherbage vapeur écologique
- 23- Collecte des déchets ménagers et assimilés – Versement d'un fonds de concours à Rodez Agglomération pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés
- 24- Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2015 - Approbation
- 25- Réseau de chaleur - Rapport d'activité 2015 du réseau de chaleur de Cantagrelh

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016
- 4- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- 5- Délibérations suivantes

#### **1- Ouverture de la séance – constatation du quorum - hommage**

Monsieur Le Maire : *« Bienvenue dans cette salle du Conseil Municipal pour cette session du jeudi 10 novembre 2016. En préalable à cette session je vais vous demander de rendre hommage à deux personnes bien connues de la commune et qui ont été amenées à côtoyer les services municipaux il s'agit de Madame Françoise Mallavan et de Monsieur Richard Paran. En mémoire de ces deux personnes je vous demande d'observer une minute de silence.*

*Bien, merci.*

*Deux personnes vont nous rejoindre en cours de Conseil, Municipal Dominique Gruat et Madame Luban.*

*Madame Latapie sera secrétaire de séance. »*

## 2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2016

Pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

## 3- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### N° 153 du 2 septembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association PLANET'ANIMATON, représentée par Monsieur JL PORTIER en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Bastien et la forêt enchantée » présenté par Sylvio, dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque. Le spectacle sera présenté le mercredi 12 octobre 2016 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 440 € frais de déplacement compris.

### N° 154 du 13 septembre 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec la société «Logidoc» pour assurer la maintenance des logiciels de gestion de la cantine, de la halte-garderie, de la police municipale et des associations afin de bénéficier des mises à jour et de l'assistance utilisateur. Le contrat est valable du 01/05/2016 au 31/05/2017. Le montant annuel est de 250.00 € T.T.C.

### N° 155 du 15 septembre 2016

Décision relative à la création des tarifs des droits d'accès à la salle, pour les manifestations ayant lieu à La Baleine dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017 sont fixés comme suit :

SPECTACLES	PLEIN TARIF	Carte CULTURE	RÉDUIT	-12 ans / Scolaire / Médiation
TOURNEPOUCE	15 €	12 €	14 €	6 €
BOULEVARD DES AIRS	28 €	24 €	25 €	
LIAISON CARBONE	24 €	20 €	22 €	10 €
CÉDRIC CHAPUIS	18 €	15 €	16 €	
LA DISCRETE AMOUREUSE	24 €	20 €	22 €	10 €
BRAHMS (Vieux Palais)	24 €	20 €	22 €	
LA TENTATIVE DU LENDEMAIN	18 €	15 €	16 €	
IN THE MIDDLE	28 €	24 €	25 €	12 €
LES PIEDS TANQUÉS	18 €	11 €	15 €	11€

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

- Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle.
  - Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.
  - Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance.
  - Les abonnements : l'achat groupé de 4 spectacles et plus donne droit au tarif réduit.
  - Le tarif – 12 ans: sur présentation d'un justificatif, les jeunes de moins de 12 ans bénéficient de tarifs préférentiels sur certains spectacles
  - Les enfants de 3 ans et moins bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire pour les accompagnants.
  - Le tarif médiation : proposé uniquement aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiés comme sociologiquement défavorisés par rapport à l'accès aux spectacles.
  - Le tarif scolaire : les groupes de scolaires bénéficient de tarifs préférentiels. Les accompagnants de groupes de scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné.
  - Le tarif exonéré 0€ : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales) etc....
  - La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de convention partenariales (Associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).
- Ces tarifs seront appliqués à compter du 16 septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

#### **N° 156 du 20 septembre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association Le Village de La Rossignole , 465 rue des Epinettes, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Sylviane Fabre-Ramon en sa qualité de Directrice ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un colloque « Aidants Familiaux, du domicile à l'établissement : accompagnements, difficultés et enjeux », le jeudi 06 octobre 2016 à 13h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N° 157 du 20 septembre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles , 15 avenue Tarayre, Rodez (12000), représenté par Madame Anne Marie Bonnefous en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette

mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle-débat sur le thème de la parentalité et sur la culpabilité des mères avec un one-man-show d'Olivia Moore, le vendredi 07 octobre 2016 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N° 158 du 20 septembre 2016**

Décision relative à la signature avec APAVE d'un contrat fixant les modalités pour effectuer le contrôle technique pour l'aménagement d'un distributeur de billets aux Costes Rouges. Le montant du contrat est de 995.00 € HT soit 1 194.00 € TTC.

#### **N° 159 du 22 septembre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de location, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Fédération du Parti Socialiste, 12 bis boulevard de la République, Rodez (12000), représentée par Monsieur Bernard Cavalerie en sa qualité de Premier Secrétaire Général ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation de la Fête de la Rose, le samedi 08 octobre 2016 à 14h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation de la fête de la Rose, la Fédération du Parti Socialiste s'engage à verser à la Ville la somme de 700 euros TTC (sept cent euros toutes taxes comprises) :

Location de la Salle de Spectacle avec mise à disposition d'un technicien 500€ TTC

Privatisation du hall d'accueil 200 € TTC

L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine.

#### **N° 160 du 21 septembre 2016**

Décision relative à la signature avec HUMANIS DEVELOPPEMENT d'un marché fixant les modalités de la mission pour le programme d'accompagnement et de remobilisation vers l'emploi. Le marché est valable 1 an à compter du 1er Octobre 2016. Le montant du marché est de 7 112.00 € HT soit 8 534.40 E TTC.

#### **N° 161 du 21 septembre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Rotary Club de Rodez, 16 rue de l'abbé Bessou, Rodez (12000), représenté par Monsieur Claude Trullen en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation d'un concert musical au profit de la CAMI Sport et cancer, le samedi 15 octobre 2016 à 20h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation de ce concert musical, le Rotary Club de Rodez s'engage à verser à la Ville la somme de 600 euros TTC (six cent euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine.

### **N° 162 du 27 septembre 2016**

Décision relative à la signature d'un contrat avec la société «3A» pour assurer la maintenance et la fourniture de consommables pour le copieur de l'école Jean Laroche. Le montant est de 0.0055 € H.T. par page.

### **N° 163 du 29 septembre 2016**

Décision relative à la signature avec l'entreprise AGV FLOTTES ELECTRICITE le marché fixant les modalités pour les travaux de sécurisation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Le montant du marché est de 91 408.36 € HT soit 109 690.03 € TTC.

### **N° 164 du 03 octobre 2016**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Caramba Spectacles, 24 rue Léo Lagrange, Noisy Le Grand (93160), représentée par Luc Gaurichon, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Claudio Capéo, le jeudi 27 octobre 2016 à 20h30 à La Baleine. Le coût de la cession s'élève à 10 022.50€ TTC (dix mille vingt-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises). Un acompte de 50% soit la somme de 5011.25€ (cinq mille onze euros et vingt-cinq centimes sera versé à la signature du contrat. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe pendant son séjour.

### **N° 165 du 06 octobre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de location, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de EDF Direction Territorial Aveyron, 17 avenue de Bordeaux, Rodez (12000), représentée par Monsieur Bruno Magimel en sa qualité de Directeur de Cabinet ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du lancement du concours EDF Pulse Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le mardi 11 octobre 2016 à 18h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation du lancement du concours EDF Pulse Occitanie Pyrénées-Méditerranée, EDF Direction Territorial Aveyron s'engage à verser à la Ville la somme de 1100 euros TTC (mille cent euros toutes taxes comprises) :

- Location de la Salle de Spectacle avec mise à disposition d'un technicien régie 900€ TTC
- Privatisation du hall d'accueil 200 € TTC

L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine.

### **N° 166 du 13 octobre 2016**

Décision portant acceptation du montant de l'indemnisation de la société GENERALI relatif au sinistre n° 2016-09 concernant des panneaux de signalisation. Le montant de l'indemnisation s'élève à 795.73 Euros.

### **N° 167 du 13 octobre 2016**

Décision relative à la signature avec BUREAU VERITAS d'un contrat fixant les modalités pour effectuer le diagnostic amiante avant travaux au gymnase des Albatros. Le montant du contrat est de 350 € HT soit 420.00 € TTC .Montant de l'analyse de chaque échantillon : 50.00 € HT.

### **N° 168 du 18 octobre 2016**

Décision relative à la vente d'un cutter mélangeur de marque Robot Coupe en l'état à Monsieur Parquin demeurant à 175 avenue d'Albi 81 400 Blaye les Mines. Le prix de vente est fixé à 4000 € TTC.

### **N° 169 du 20 octobre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de location, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice des Folies Berchère, Mas de la Berchère, Montredon Corbières (11100), représentée par Monsieur Michel Malery-Mazet en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle de Music-Hall « Fantastiques », le jeudi 17 novembre 2016 à 14h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation du spectacle de Music-Hall « Fantastiques », les Folies Berchère s'engagent à verser à la Ville la somme de 1050 euros TTC (mille cinquante euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine.

### **N° 170 du 20 octobre 2016**

Décision relative à la signature d'une convention de location, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, 10 avenue Maxwell, Toulouse (31023), représentée par Madame Julie Basdevant en sa qualité de Directrice de la Communication ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation de la Rencontre du Directoire 2017, le mercredi 25 janvier 2017 à 18h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation de la Rencontre du Directoire 2017, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'engage à verser à la Ville la somme de 1350 euros TTC (mille trois cent cinquante toutes taxes comprises) :

- Location de la Salle de Spectacle avec mise à disposition d'un technicien régie 1100€ TTC
- Privatisation du hall d'accueil 250 € TTC

L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine.

### **N° 171 du 19 octobre 2016**

Décision relative à la signature avec le groupement d'entreprise CMS / NXTO d'un marché à bons de commande fixant les modalités pour les travaux d'installation de la vidéo protection. Le marché est valable 1 an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N° 172 du 24 octobre 2016**

Décision relative à la signature d'un marché à bon de commandes avec l'entreprise SAS Bernard PAGES fixant les modalités pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux. Le marché sera valable un an à compter du 1er décembre 2016, il pourra être reconduit trois fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°173 du 24 octobre 2016**

Décision relative à la signature avec l'entreprise VIARROUGE BTP d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel.

Lot 1 : Terrassement – gros œuvre – VRD

Le montant du marché est de 75 774.00 € HT soit 90 928.80 € TTC

### **N°174 du 24 octobre 2016**

Décision relative à la signature avec l'entreprise ROUERGUE ALU d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel.

Lot 2 – Menuiseries alu – Serrurerie

Le montant du marché est de 19 828.67 € HT soit 23 794.40 € TTC

### **N°175 du 24 octobre 2016**

Décision relative à la signature avec l'entreprise G. DURAND d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel.

Lot 5 – Plomberie – sanitaire

Le montant du marché est de 9 658.40 € HT soit 11 590.08 € TTC

### **N°176 du 24 octobre 2016**

Décision relative à la signature avec l'entreprise PUECHOULTRES & FILS d'un marché fixant les modalités pour les travaux de mise en accessibilité et de désamiantage et rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Pierre Puel.

Lot 7 - Désamiantage

Le montant du marché est de 15 700.00 € HT soit 18 840.00 € TTC

Monsieur Noyer : « Une observation sur la décision N°157 qui relève d'une tarification et d'une mise à disposition gratuite de la Baleine. En fait il y a un décalage entre les tarifications qui sont actées par vous et une mise à disposition gratuite. Pourquoi on ne règle pas cette question une bonne fois pour toutes dans une délibération plus large et qui par exemple dans ce cas-là pourrait mettre des critères d'éligibilité à la gratuité de la mise à disposition de La Baleine. Là



*il s'agit d'œuvres caritatives, je crois donc que ça pourrait être le cas. C'est dans un cadre plus large, la tarification n'est pas toujours appliquée et on ne sait pas le justifier. Donc c'est une remarque et une proposition que nous faisons. »*

*Monsieur le Maire : « Plus généralement, jusqu'à maintenant les tarifications ont toujours été appliquées. Il y a eu des cas de mises à disposition gratuites et dans les délibérations vous aviez toutes les explications à ce sujet. En l'espèce il s'agit d'une démarche qui porte sur la parentalité. Nous avons à ce niveau-là engagé une action forte, appuyée par des fonds du Contrat de Ville pour travailler sur le domaine de la parentalité. La ville est partenaire du contrat de ville, on ne souhaitait pas brider le budget de cette association qui s'inscrit vraiment dans le cœur de notre action, c'est à ce titre là qu'elle a eu le prêt gratuit de la salle de La Baleine. Je pense qu'il vaut mieux justement que lorsque on met à disposition gratuitement une salle, ça arrive de temps en temps, ce soit fait au vu et au su de tout le monde, c'est plus clair. Vous aviez posé le jour des commissions des questions sur cette décision 157, donc vous avez les explications, il n'y a aucun problème. Est-ce qu'il faut à l'avenir donner au Maire la possibilité sans en référer au travers de délibérations de prêter gratuitement un équipement, je me posais la question. »*

*Monsieur Noyer : « Justement, nous on trouvait que c'était moins clair le fait que le maire puisse décider seul de ce genre d'attribution et on est tout à fait favorable dans ce genre de manifestation justement de l'engagement de la commune. »*

*Monsieur Le Maire : « Là c'est affiché, c'est clair. En plus quand je dis c'est le maire qui signe, vous pensez bien que ce n'est pas moi tout seul qui décide de ça, c'est en concertation avec les élus et les services qui proposent des manifestations. »*

#### **4- DELIBERATIONS**

##### **1- Rodez Agglomération Evolution des compétences statutaires au 1er Janvier 2017**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces premiers changements, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### **1 - En matière de compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la loi NOTRe opère les changements suivants :**

- la compétence « **développement économique** » recouvre dorénavant les actions suivantes :
  - création, aménagement, gestion et entretien de **l'ensemble des zones d'activités** du bloc communal. La loi ne définissant pas la notion de zone d'activités, il appartiendra aux élus communautaires d'en définir les contours. Pour mémoire, s'agissant de la voirie des zones d'activités, elle est distincte de la domanialité publique, qui demeure communale (code de la voirie routière) et la loi n'opère aucun changement en matière de pouvoirs de police spéciale, et de pouvoir de

- police administrative générale (bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique) qui ne sont jamais transférés. Ainsi, par exemple, le nettoyage et la viabilité hivernale des voiries des zones d'activités demeurent une compétence exclusive du Maire, dont la prise en charge incombe à la commune ;
- actions de développement économique, qui devront désormais s'inscrire dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) ;
  - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Il conviendra que le conseil de communauté fixe par délibération le contenu de la compétence partagée avec les communes ;
  - promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'un office de tourisme (Rodez agglomération en est déjà doté) ;
- la compétence « **Aménagement de l'espace** » : la notion d'organisation des transports urbains disparaît au profit de celle beaucoup plus large de mobilité. Il en est de même pour la notion de circulations douces, qui vient remplacer celle de réseaux cyclables et piétons.
  - S'agissant de la compétence en matière de politique de la ville, le libellé évolue pour intégrer statutairement le dispositif contrat de ville et la référence à la définition de l'intérêt communautaire disparaît.
  - la loi NOTRe a également repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert de la compétence en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, toutefois lors du conseil de communauté du 28 juin dernier, Rodez agglomération a délibéré pour anticiper cette prise de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les statuts sont adaptés en conséquence.
  - La compétence « **aires d'accueil des gens du voyage** », qui était une compétence facultative (dont Rodez agglomération s'était doté) devient une compétence obligatoire ;
  - la **collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**, passe de l'optionnel (dont Rodez agglomération s'était doté) à une compétence obligatoire.

Pour mémoire : s'agissant de l'eau et de l'assainissement, la loi NOTRe prévoit que ces compétences continueront à faire partie de la liste des compétences optionnelles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sachant que la compétence assainissement (relative aux eaux usées jusqu'à aujourd'hui) est étendue au pluvial.

Enfin, le bloc de compétences obligatoires est désormais réservé aux seuls transferts prévus par la loi, en conséquence, trois des compétences inscrites dans nos statuts relatives à l'aménagement de l'espace mais dont l'initiative du transfert relevait du bloc communal, basculent dans la sphère des compétences facultatives, il s'agit de :

- Etude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals).
- Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux.
- Etude, création ou aménagement de réseaux cyclables et piétons du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, en lien avec les équipements et infrastructures pour lesquelles le Grand Rodez intervient.

## **2 - Les évolutions affectant les compétences optionnelles concernent :**

- **Les maisons de services au public** qui pourront désormais être retenues au titre d'une nouvelle compétence optionnelle.
- 

## **3- Les évolutions affectant les compétences facultatives concernent :**

Une mise à jour des actions en matière d'enseignement supérieur, l'introduction de la notion d'attractivité en matière de soutien aux associations intervenant dans les domaines culturels et sportifs et le basculement des trois compétences anciennement rattachées au bloc, aménagement de l'espace visées ci-avant.

La loi NOTRe impose de **procéder à une modification des statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017**. Celle-ci doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT) qui impliquent, la présente délibération du conseil communautaire puis l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la communauté, c'est le cas de Rodez).

Pour mémoire, l'intérêt communautaire d'une compétence, lorsqu'il y a lieu de le définir s'opère par délibération du seul Conseil de Communauté prise à la majorité du 2/3 de ces membres en exercice. Les communes n'interviennent pas à ce stade, par contre elles interviendront dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges correspondant.

**Le législateur a prévu qu'à défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le Préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue, soit le 30 juin 2017.**

**Les tableaux ci-joints, répertorient pour chacune des compétences, les propositions d'adaptations.**

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 11 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions de modifications apportées au 1er janvier 2017 aux compétences statutaires de Rodez agglomération, telles que décrites ci-dessus et mentionnées dans le document ci-annexé.
- Autorise M le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : « *On note que Monsieur Gruat nous rejoint, donc à partir de maintenant il prendra part au vote* »

## **2- RODEZ AGGLOMERATION - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE - 1er SEMESTRE 2016**

M. le Maire expose que conformément à l'article L 5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les délégués communaux siégeant au Conseil d'Administration de Rodez Agglomération (précédemment Communauté d'Agglomération du Grand Rodez) rendent compte de l'activité de la communauté Rodez Agglomération.

Ce projet de délibération a été examiné par les commissions en date du 2 novembre 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Rodez Agglo du 1er semestre 2016 qui sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur Paulat : *« Je renouvelle mon observation qui a été faite en commissions. Ce document nous a été envoyé 4 jours avant au moment où il n'y avait pas d'activité. Je considère qu'il est impossible de lire l'ensemble de ces documents, donc je renouvelle ma demande que ces documents nous soient, c'est une question de civilité, envoyés au minimum une semaine avant, merci. »*

Monsieur Le Maire : *« En premier lieu, j'entends ce que vous dites. Simplement les services sont soumis à des contraintes, ils respectent les règles puisque c'est trois jours et vous l'avez eu quatre jours avant les commissions. Et quand je me réfère à la date du conseil d'aujourd'hui, ça fait plus de dix jours que vous l'avez. Il y a également la possibilité de consulter les comptes rendus de Rodez Agglomération pour se tenir au courant de ces éléments. »*

## **3- Commission de Délégation de Services Publics de la Commune d'Onet-le-Château – Election des membres titulaires et des membres suppléants - Conditions de dépôt des listes**

Monsieur le Maire expose que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Dans le cas d'une Collectivité Territoriale, cette Commission se compose comme il suit :

- Le Maire (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), ou son représentant, président de la Commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Onet le Château sera invitée à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer, pour la durée du présent mandat, la Commission de délégation de Services Publics de la commune d'Onet le Château et ce à partir de la ou des liste(s) en présence.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

Les conseillers municipaux désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services six jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil Municipal au cours duquel aura lieu cette élection, à savoir d'ici le 15 décembre au plus tard.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 11; abstention: 4).

Monsieur Le Maire : « *Je vous demande de prendre acte de cette proposition. Les listes devront être déposées six jours francs avant la date du conseil municipal. Il me paraît souhaitable qu'il y ait des membres de l'opposition qui soient sur une liste commune. C'est une proposition qui m'a été faite par un membre de l'opposition et j'y souscris mais on aura l'occasion d'en reparler. Pour l'instant il s'agit de valider la mise en place de cette commission* ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la composition de la Commission de Délégation de Services Publics selon les modalités énoncées ci avant ;
- Fixe les conditions de dépôt des listes selon les dispositions décrites ci-dessus.

#### **4- Modification du tableau des emplois permanents - Augmentation du taux d'emploi d'un agent**

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'assemblée de transformer un poste. Il s'agit donc :

- d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante dans l'objectif d'adapter le taux d'emploi d'un agent du service Pole entretien, qui est favorable à cette augmentation.

GRADES SUPPRIMES			
Dates d'effet	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
01/12/2016	Adjoint technique de 2eme classe	1	80%

GRADES CREES			
Dates d'effet	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
01/12/2016	Adjoint technique de 2eme classe	1	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 12; abstention : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

#### **5- Modification du tableau des emplois permanents - Avancement de grade d'un agent**

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il reste une faculté et non une obligation.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante, à compter du 1er novembre 2016, pour tenir compte de la proposition d'avancement de grade d'un agent, compte tenu des fonctions qu'il exerce au sein de la collectivité et de la qualité de son service.

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> novembre 2016	Adjoint administratif de 2eme classe	1	100%	Adjoint administratif de 1ere classe	1	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 12; abstention : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

#### **6- Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un emploi d'adjoint à la Direction du service Ingénierie et Patrimoine**

Madame LATAPIE Christine expose que :

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Ingénierie et Patrimoine (SIP) est un service transformation qui nécessite pour un fonctionnement cohérent, un renforcement de l'expertise technique de projet et de l'encadrement.

Il est proposé le recrutement d'un Adjoint à la Direction du service Ingénierie et Patrimoine

Placé sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de ce service, cet agent aura les compétences et l'expérience :

- en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre d'opérations de VRD
- en matière de gestion du domaine public et de gestion de flotte
- en management d'équipes techniques et de projets d'investissement

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 <sup>ER</sup> Novembre 2016	Technicien principal de 1ere classe	1	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 11 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## **7- Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un emploi d'agent social de 2ème classe - (Adulte relais personnes âgées)**

Madame Christine LATAPIE expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du contrat ville signé le 24 juin 2015, l'Etat et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances prévoient de soutenir la commune d'Onet le Château pour l'emploi d'un médiateur social.

En 2014, une enquête a été menée par le Centre Communal d'Action Sociale auprès des 1 200 habitants seniors de la commune pour mieux cerner leurs besoins et attentes. L'évaluation menée a pointé un taux élevé de personnes âgées de plus de 75 ans en situation d'isolement. Aussi, il est proposé à l'assemblée, de créer un poste d'agent social et d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour permettre de tisser des liens avec les personnes âgées isolées et recréer une dynamique d'échanges et de partage.

Placé au sein du Pôle « Citoyenneté et Solidarité » ce poste contribuera à l'amélioration des relations entre les habitants seniors d'Onet le château et les services publics locaux.

Cet agent aura pour missions de :

- Lutter contre le processus d'isolement des personnes de 75 ans et plus
- Repérer et prévenir les facteurs de ruptures sociales
- Prolonger les dispositifs de protection « grand froid » et « canicule » en développant du lien social pour repositionner la personne âgée fragilisée dans son environnement
- Permettre aux personnes âgées de mieux repérer les services publics locaux et notamment les services municipaux et le CCAS comme des lieux « ressource »

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
15 novembre 2016	Agent social de 2eme classe	1	100 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

La signature d'une convention avec l'Etat est nécessaire pour asseoir le financement de ce poste.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 11 ; abstention : 4).

Monsieur Noyer : « *Oui, merci, juste une remarque, on est sur le fruit de la politique que nous avons initiée en son temps et nous sommes satisfaits de cette création d'emploi.* »



Monsieur Le Maire : « *Je suis satisfait de votre satisfaction* ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention officialisant la création de poste pour le 15 novembre 2016, pour une durée de trois ans

**8- Modification du tableau des emplois permanents -Création d'un emploi d'Assistant(e) de gestion administrative - Pôle Citoyenneté et solidarité**

Madame Latapie expose que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nouvelle organisation des services municipaux, le pôle de la Direction « Citoyenneté et solidarités » est un service en pleine évolution qui nécessite pour un fonctionnement cohérent, l'attribution de moyen humain complémentaire.

Il est proposé le recrutement d'un (e) assistant(e) de gestion administrative.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du pôle Citoyenneté et Solidarités, cet agent apportera une aide permanente en termes d'accueil physique et téléphonique, d'organisation, de communication, d'information, de gestion, de classement et de suivi des dossiers et sera garant de la bonne articulation entre les services du Pôle.

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> janvier 2017	Adjoint administratif de 1 <sup>ere</sup> classe	1	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 11 ; abstention : 4).

Monsieur Castanié : « *Nous nous abstenons sur cette délibération, puisque malgré les explications nous ne sommes pas à même d'évaluer le besoin sur ce poste.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **9- Modification des emplois permanents - Création d'un emploi de brigadier à la Police Municipale**

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La politique de sécurité et de tranquillité publique de la municipalité vise notamment un renforcement des moyens du service de police municipale.

Dans ce cadre et dans le but de développer, structurer le service de police municipale il est proposé de créer un emploi supplémentaire de policier ayant l'expérience nécessaire pour exercer les missions relatives à la mise en œuvre et à l'exécution des pouvoirs de police du maire :

- prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, ...)
- des aptitudes d'analyse, d'observation, de gestion des situations, de dialogue, d'organisation et rédactionnelles

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

<b>GRADES CREES</b>			
<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Taux d'emploi</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2017	Brigadier de police municipal	1	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 10 ; contre : 1 ; abstention : 3).

Monsieur Castanié : « *On a déjà eu l'occasion de notifier la proposition de ces créations d'emploi de policiers municipaux donc en voilà une de plus. Nous voterons contre cette création d'emploi.* »

Monsieur Le Maire : « *Je prends acte de votre position, je ne la partage pas bien évidemment* ».

Monsieur Paulat : « *Mêmes motifs. Lors de la municipalité précédente, il y avait quatre agents*

*de policiers municipaux qui étaient largement suffisants au vu du taux de délinquance sur la commune. Aucun argument ne justifie une augmentation du nombre de policiers municipaux. Un neuvième vient s'ajouter aujourd'hui. D'autre part, j'ai fait la remarque en commission, suivant un article de presse quand même extrêmement étonnant où les policiers municipaux ont essayé les menottes aux enfants des écoles. Je trouve que c'est une méthode pédagogique qui est quand même assez spéciale et moi, ce que je demande, c'est qu'en matière de prévention et d'information je trouve que c'est toujours intéressant d'aller dans les écoles pour informer les enfants de qu'est-ce que c'est la police, pourquoi pas, par contre leur faire passer les menottes. On n'est pas au courant si ils sont dotés d'armes, je n'ai pas vu de délibération passer à ce propos. Je demande quand même un petit peu de pédagogie, et je voterai contre, bien évidemment ».*

*Monsieur Le Maire : « Il faut se garder d'outrance donc je vais essayer de rester factuel par rapport à ce que vous avez dit. Il y a une exposition qui est intéressante en ce moment, je vous invite toutes et tous à aller la voir, à la MJC. C'est sur l'interprétation qu'on peut faire brut de fonderie d'une image ou de quelques mots. Manifestement, vous avez lu un article mystérieux avec des propos assez spéciaux et vous l'avez cru. Je vais vous répondre moi de manière détaillée puisque ce que vous dites est quand même grave. Tout d'abord je tiens à dire qu'il y a eu un conseil d'école qui s'est déroulé très récemment et qu'aucune personne n'a fait mention de problème à ce sujet. Ensuite, nous avons bien évidemment réagi par rapport à cet article et nous avons demandé à un agent des services, agent de maîtrise de la collectivité, qui chapote cette démarche. Je vais vous lire son compte-rendu, car je crois qu'il faut être précis. « J'ai reçu ce matin un appel de Monsieur Carbonero, police municipale, il me parle d'un article de presse publié sur la rencontre des enfants du centre de loisirs avec la police lors des vacances scolaires. L'article serait mal formulé ou mal interprétable. Il laisserait penser que la police serait venue à fond en voiture sirène forte et me demande de lui écrire qu'ils ne sont pas entrés ainsi dans l'école car cet article leur porte préjudice. Je n'ai que des retours positifs à faire sur cette intervention. La police est arrivée discrètement avec un comportement professionnel irréprochable. La police municipale d'Onet le Château a mené une intervention préventive auprès des enfants fréquentant le centre de loisirs La Colline aux loisirs. Les rencontres se sont déroulées dans la cour de récréation de l'école Pierre Puel les mardi 25 et mercredi 26 octobre. Ces interventions, à but éducatif et préventif, ont été préparées à l'avance lors de rendez-vous avec Monsieur Carbonero et Quentin, policiers. La police s'est présentée à l'école quelques jours avant l'intervention pour s'organiser de façon précise avec les animateurs. Le centre s'est procuré du matériel spécifique auprès de la MAIIF, l'école Pierre Puel a mis à disposition des trottinettes. Tout ce matériel a été utilisé lors de l'animation avec la police pour prévenir les enfants du danger de la route. Deux interventions ont donc eu lieu avec deux groupes d'une vingtaine d'enfant, 4 à 6 ans, puis 3 à 4 ans. Deux agents, un ASVP et un agent de police municipale, sont arrivés avec une voiture dans l'école, un animateur a ouvert le portail, la voiture est entrée dans la cour sans sirène ni gyrophare, dans le calme et la discrétion. Puis les agents sont venus chercher le groupe dans le centre, enfants et animateurs. La séance a débuté par la présentation de chacun, enfants et adultes, puis des fonctions de policiers et de leurs différents équipements. Ensuite le véhicule de police a été présenté aux enfants, la sirène et gyrophare ont été mis en route par intermittence sur cinq minutes environ au total. L'intervention s'est poursuivie par un temps de discussion avec les enfants autour d'un parcours de sécurité routière. Ainsi les policiers ont pu répondre à toutes les questions, les sujets abordés : la sécurité à pied et à vélo dans la rue, le rôle de la police et une question récurrente des enfants comment devenir policier ? En début de séance les enfants étaient distants, ils se sont ensuite rapprochés jusqu'à aller au contact des policiers. Les enfants*

*n'avaient donc plus peur de la police. Ils ont appris et ont pu chacun dialoguer avec les enfants la rencontre à susciter de nombreuses vocations, la séance a duré près de deux heures à chaque fois. Les agents de police se sont montrés patients et disponibles. L'équipe d'animation est ravie de cette intervention qui fut un temps fort de ces vacances. Une correspondante de presse est venue questionner l'équipe, le but de l'article étant de valoriser l'animation proposée au centre de loisirs, ce type de rencontre étant très apprécié autant par les enfants que par les familles. L'intervention fut préventive. Les enfants comprennent mieux le rôle de la police, son autorité, les règles qu'elle fait respecter ainsi que son rôle de secours à la population. Cette expérience a été très agréable pour les enfants, grâce à la présence des policiers en tenue, et surtout grâce à la voiture cela restera un souvenir spectaculaire. Ces temps ont permis de créer du lien entre policiers et enfants et de prévenir certainement quelques futurs comportements à risques. »*

*Ensuite, j'observe que sur la page Facebook de la mairie, l'article évoqué a été lu par 600 personnes, que 14 ont mis la mention j'aime, et qu'il y a eu des commentaires positifs sur la police municipale. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Cette intervention de la police municipale auprès des jeunes castanétois a été largement appréciée à la fois par les enfants, par les encadrants et par la population.*

*J'espère que cette mise au point évitera à l'avenir tout détournement sur ce qui s'est passé. »*

*Monsieur Paulat : « Une simple remarque, au vu de la longueur de votre explication ça prouve en fait qu'il y avait bien une difficulté. »*

*Monsieur Le Maire : « Non mais là, vous avez une manière quelque peu cavalière de faire. Je me suis contenté de lire le mail que Madame X, qui est au centre de loisirs, a répondu et qui a Monsieur Y un agent de maîtrise de la collectivité. Comme je sais que quelque fois vous êtes suspicieux à l'excès je n'ai pas interpréter ce texte et donc je me suis contentais de le lire. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit. »*

*Monsieur Noyer : « On ne peut qu'apprécier quand la police municipale joue un rôle de prévention et ça paraît incontestable qu'elle le fasse et dans les meilleures conditions. Je ne connais pas les faits mais ce que je trouve là ce soir, tout d'abord quand on est un enfant, on rêve d'être pilote de ligne, militaire, policier, pompier peu importe, on a tous rêvé de métier où il y a l'uniforme, le prestige de l'uniforme, par contre c'est vrai qu'on ne rêve pas d'être employé de commerce ça je vous l'accorde. Moi ce que je trouve incroyable là, c'est que vous êtes en train de nous lire un texte pour justifier quelque chose sur lequel forcément moi je ne pense pas que ayez à lire ce texte. C'est peut-être par là qu'on traduit un certain malaise que vous avez ce soir à faire passer une délibération franchement pour embaucher un neuvième policier sur lequel Alain Castanié s'est exprimé et on ne voit pas d'utilité à ce poste ».*

*Monsieur Le Maire : « J'ai simplement lu ce texte pour répondre à Monsieur Paulat. Il avait une interprétation assez spécifique des termes d'un article. Ensuite je rectifierai, un neuvième policier c'est faux, c'est un sixième policier municipal puisque nous avons 3 ASVP. »*

*Monsieur Paulat : « Vous parlez d'interprétation spécifique. Cet article je l'ai devant les yeux, il date du 31 octobre 2016 à 9h53, et je ne vais pas le lire mais je peux lire quelques passages : « Ils sont arrivés au centre de loisir dans leur voiture, sirène à fond et gyrophare allumée », ça n'a pas l'air conforme à ce que vous nous avez indiqué. En fait, ils ont essayé à la fois les uniformes et les menottes et même trois points de suspensions les menottes je ne mens pas, jamais. N'essayez pas de vous faufiler dans un mensonge, je lis cet article, je n'étais pas présent*

*non plus, mais d'un certain côté il faut reconnaître qu'il pose problème. Et je suis satisfait de vos explications mais qui ne sont pas une rectification de la personne qui a écrit l'article de presse. »*

Monsieur Le Maire : *«Pour conclure, il y avait des parents, il y avait des éducateurs, il y avait des enfants, il y avait des agents de police municipale, ces gens sont contents et attestent que tout c'est très bien passé. Il y a une correspondante de presse qui a dû passer, qui a fait un compte-rendu qui est le sien qui ne correspond manifestement pas à ce qui a été écrit. Voilà, on va passer maintenant au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 6 contre : Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

#### **10- Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un emploi de Puéricultrice de classe normale**

Madame Latapie expose que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nouvelle organisation des services municipaux, le pôle « Petite enfance » est un service en pleine évolution qui nécessite pour un fonctionnement cohérent, l'attribution de moyen humain complémentaire.

Il est proposé le recrutement d'une Puéricultrice de classe normale

Placée sous l'autorité hiérarchique de la directrice du pôle service Citoyenneté et Solidarités, cet agent aura pour missions principales :

- Accompagner l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant un cadre sécurisant et en lui proposant un accueil adapté à son âge et à ses besoins au sein d'un groupe
- Assurer la prévention, la protection et la promotion de la santé des enfants accueillis
- Participer à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et d'écoute dans le respect de leurs choix éducatifs et culturels,
- Amener l'équipe à une dynamique dans la mise en place des projets pédagogiques,
- Garantir les procédures d'hygiène au sein de la structure en lien avec la directrice
- Relayer la directrice pour assurer la continuité de la fonction de direction,
- Coordonner l'ensemble des structures petite enfance municipales

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> janvier 2017	Puéricultrice de classe normale	1	80%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 11 ; abstention : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**11- Modification du tableau des effectifs - Création de 3 emplois d'avenir aux services « Voirie et propreté » et « Education »**

Madame Latapie rappelle que ces emplois ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 (décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 pour son application) afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Le dispositif ainsi mis en place est organisé autour de trois idées forces :

- une action orientée prioritairement vers les jeunes sans diplôme ou peu diplômés ;
- une logique de parcours, de formation et un accompagnement renforcé ;
- une participation de l'État.

Le dispositif porte sur la création d'emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

La commune doit, au préalable, conclure une convention contrat d'avenir avec le bénéficiaire et l'Etat. Cette convention, qui déclenche le versement de l'aide de l'État à l'employeur, précise la nature de l'emploi occupé ainsi que les modalités d'accompagnement et de formation.

Sur le fondement de cette convention intervient ensuite la signature d'un contrat de travail entre la commune et le bénéficiaire.

Il est proposé de créer :

- un emploi d'avenir sur une durée de 3 ans destiné à intervenir au sein du service « Education » selon les besoins identifiés.
- Deux emplois d'avenir sur une durée de 3 ans destinés à intervenir au sein du service « Voirie, Propreté » selon les besoins identifiés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 11; abstention : 3).

Monsieur Paulat : « Une simple question, merci. Concernant les emplois d'avenir, il serait intéressant de connaître chaque année le nombre d'emploi d'avenir, alors effectivement il y a un tableau des effectifs, ce qui sont confortés et ce pour lesquels l'emploi n'est pas conforté. »

Monsieur Le Maire : « Cette question a été posée en commissions, et il y a eu une réponse qui a été apportée à celui qui l'avait posée ».

Monsieur Castanié : « Alors justement, est ce que les réponses pourraient être données à tout le monde ? Les réponses devraient être données au moins collectivement ».

Monsieur Le Maire : « Je pense, comprenez nous c'est un peu délicat car apparemment il y a deux blocs d'oppositions et je pense que vous avez de bonnes relations avec les membres de votre groupe pour leur passer une copie du mail. Vous vous voyez quand même j'espère pour discuter ».

Monsieur Castanié : « Vous allez pas nous faire croire que c'est compliqué d'envoyer un mail à toutes les personnes de l'opposition ? Je pense que c'est une volonté vraiment de ne pas vouloir collaborer, claire et nette. »

Monsieur Le Maire : « S'il vous plait Monsieur Castanié, vous avez posé une question, on a demandé aux services de vous répondre et on m'a dit que c'est vous qui avez posé la question, et ils ont répondu à vous, voilà. Cherchez pas midi à quatorze heures. »

Monsieur Castanié : « Non, non on vous demande pour l'avenir si c'est possible, si c'est pas trop vous demander de répondre à chacun des membres, de faire une copie à chaque membre. Est-ce que c'est possible ? »

Monsieur Le Maire : « Je ne sais pas, je verrai avec les services si c'est possible. Je vous rappelle que sur le bulletin municipal il y a deux droits d'expressions distincts. Si la demande émane de vous Monsieur Castanié, à la limite on peut envoyer la réponse mais je trouve dommage que vous ne puissiez pas communiquer, on enverra les éléments aux membres de votre groupe éventuellement, mais on ne l'enverra pas à Monsieur Paulat, car c'est un autre groupe et si Monsieur Paulat pose une question, on lui répondra à lui et pas à vous. On est d'accord. »

Monsieur Paulat : « Il y a quand même une procédure démocratique, nous sommes en conseil municipal, il y a un public, la question est posée en public, il me semble naturel quand même que ce public qui assiste connaisse la nature des réponses aux questions qui sont posées. Ça me semble le minimum de démocratie. »

Monsieur Le Maire : « Alors je dirai que lors des séances en commissions des questions techniques ont été posées par Monsieur Castanié, on lui a répondu et libre à lui de la diffuser à sa guise, il n'y a aucun secret d'état la dessus. Si vous souhaitez savoir le nombre de personnes qui sont en contrat d'avenir dans la collectivité on vous le donnera et vous le communiquerez à qui bon vous semble. »

Monsieur Paulat : « Le public appréciera. »

Monsieur Noyer : « *Juste à l'avenir qu'on puisse lire le mail qui émane des services en conseil. Juste une remarque par rapport à ça, le contrat d'avenir est une disposition qui avait été mise en place je crois par Valls et cela correspond bien à un besoin des collectivités et nous on espère que sur ces créations de poste il y aura une attention particulière pour embaucher des jeunes qui sont issus de la commune. »*

Monsieur Le Maire : « *Croyez bien que cette démarche est évoquée notamment en comité technique et qu'on veille à le respecter dans la mesure où le comportement des personnes a donné satisfactions et qu'on a les capacités budgétaires à le faire. Jusqu'à maintenant ça ne se passe pas trop mal. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de 3 emplois d'avenir à plein temps sur une durée de 3 ans

## **12- Tableaux des emplois permanents : actualisation au 01.11.2016**

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nouvelle organisation des services municipaux, il est proposé un tableau global récapitulatif des emplois et les grades minimum et maximum qui y sont associés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes restauration et La Baleine 2016.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 18 octobre 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 novembre 2016 (pour : 10; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (31 pour – 1 abstention Jean-Luc Paulat) :

- décide la validation du tableau des emplois permanents, selon les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- approuve la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes restauration et La Baleine 2016.



### **13- Budget annexe « RESEAU DE CHALEUR » - Décision modificative n°2**

Monsieur MAZUC expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 portant vote du budget primitif du budget annexe Réseau de chaleur 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe Réseau de chaleur 2016,

Il est proposé que des modifications au budget annexe Réseau de chaleur 2016 soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
002 Déficit antérieur reporté	0,00	70 Produits gestion courante	4 000,00
011 Charges à caractère général	4 000,00	74 Subvention	0,00
66 Charge financières	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00
042 Opérations d'ordre	2 500,00	042 Opérations d'ordre	47 000,00
043 Opérations d'ordre	-2 500,00	043 Opérations d'ordre	-47 000,00
TOTAL	4 000,00	TOTAL	4 000,00

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
23 Travaux	-47 000,00	001 Excédent antérieur reporté	0,00
16 Emprunts	0,00	16 Emprunts	0,00
040 Opérations d'ordre	0,00	040 Opérations d'ordre	-47 000,00
TOTAL	-47 000,00	TOTAL	-47 000,00

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (27 pour 5 contre : Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe Réseau de chaleur 2016, comme détaillée ci-dessus.

### **14- Budget annexe « BALEINE » - Décision modificative n°2**

Monsieur MAZUC expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 portant vote du budget primitif du budget annexe Baleine 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe Baleine 2016,

Il est proposé que des modifications au budget annexe Baleine 2016 soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	-22 000,00	013 Atténuations de charges	0,00
012 Charges de personnel	25 400,00	70 Produits des services	0,00
65 Autres charges courantes	1 000,00	73 Impôts et taxes	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	74 Dotations et subventions	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	75 Autres produits	3 500,00
		77 Produits exceptionnels	900,00
TOTAL	4 400,00	TOTAL	4 400,00

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe BALEINE 2016, comme détaillée ci-dessus.

### **15- Dénomination nouvelle voie du lotissement des Costes-Rouges II**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que la construction, sous maîtrise d'ouvrage de la SA Polygone, des 8 pavillons et 3 immeubles collectifs sur l'îlot F du lotissement les Costes Rouges II est bien avancée. La livraison des 12 logements du bâtiment C doit intervenir dès ce mois de novembre.

Il convient donc de procéder à la dénomination de la voie de desserte ainsi créée et l'appellation retenue pourrait être : rue des Tourterelles.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions pour la mettre en œuvre

## **16- La Baleine – Gestion du krill - Délégation de Service Public – Saisine de la CCSPL**

Madame Couffin expose que en application des dispositions de la Loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public avant qu'elle ne se prononce sur le principe de ce projet.

Le rôle de la CCSPL en la matière est d'émettre un avis sur la délégation de service public de la gestion du krill. Il consiste à évaluer le mode de gestion actuel et à émettre un avis sur le mode de gestion à envisager pour l'avenir de ce service

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Délègue à Monsieur le Maire la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis pour le projet de délégation de service public de la gestion du krill tel que prévu à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **17- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Théâtre à Moudre**

Monsieur Didier Pierre expose que le Festival de théâtre amateur « Premier Acte » s'est déroulé du 24 mai au 28 mai dernier.

Jouant sur l'éclectisme de sa programmation (vaudeville, comédies, drames, satires sociales), ce festival est tous les ans plébiscité par un large public.

L'association Castonétoise du Théâtre à Moudre, représentée par Monsieur Didier Dulac en sa qualité de Président, travaille chaque année conjointement avec les services de la Ville pour l'organisation de cet évènement théâtral, qui se déroulera en 2017 du 9 au 13 mai.

Aussi, afin de soutenir l'implication de l'association notamment pour la recherche, prise de contact et l'accueil des troupes, il vous est proposé de verser au Théâtre à Moudre une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 €uros.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 600 €uros à l'association du Théâtre à Moudre
- autorise M. le Maire à signer la convention de subvention 2016-2017

## **18- Vie Associative, Sportive et Evènementielle - Subvention exceptionnelle pour le Rotary Club de Rodez**

Monsieur PIERRE expose que le Rotary Club de Rodez œuvre au quotidien pour accompagner des enfants touchés par un cancer et hospitalisés sur notre agglomération. Par ailleurs, un concert dont les bénéfices ont été reversés au profit de ces enfants a été organisé le 15 octobre dernier à la Baleine.

Afin d'apporter son soutien au Rotary Club de Rodez, il vous est proposé de lui verser une aide de 700 €, pour accompagner le Rotary Club de Rodez dans sa mission sur le territoire.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Monsieur Paulat : *« Oui je renouvelle mon observation faite en commissions. La majorité des associations d'Onet le Château ont vu leurs subventions largement baisser durant les deux années du début de votre mandat. C'est un constat. D'autre part, la totalité des associations en dehors de la commune d'Onet le Château n'ont pas reçu de subvention de la commune. Alors sur le fond de cette action bien sûr, on ne peut être que favorable, quoique à titre personnel je considère que c'est un état de faire venir dans ce genre d'action. Le Rotary Club vous comprenez bien que ce n'est pas ma tasse de thé, vu la composition des membres du Rotary. Peu importe, je n'ai pas d'avis personnel à avoir là-dessus, en tout cas je m'abstiendrai étant donné que c'est une association qui n'est pas castonétoise, la totalité des autres associations castonétoises, de Rodez ou d'ailleurs ont vu leurs subventions supprimées l'année dernière donc je ne peux que m'abstenir sur cette délibération. »*

Monsieur Le Maire : *« Je peux entendre des fois des opinions différentes mais je suis désolé si vous aviez pris la peine de regarder les données chiffrées objectives, vous verriez que ce que vous avez dit est faux. Les associations castonétoises n'ont pas vu de diminution hormis des critères fixés par l'ancienne équipe qui ont fait que selon le nombre d'adhérents il y a eu des fluctuations mais en masse, de toute façon, il n'y a pas eu de baisse. Toute chose égale par ailleurs, et de toute façon les associations ne se plaignent pas chaque fois qu'on va dans des AG elles nous le disent, elles nous remercient parce qu'on maintient dans des conditions difficiles moins 6.7 millions d'euros sur le mandat, on maintient les efforts envers les dotations aux associations. Ce que vous avez dit, je suis désolé, est parfaitement inexact. Je vous rappelle également que moi je ne connais pas le Rotary, je ne sais pas qui est membre du Rotary ou d'autres entités de ce type, moi je regarde plutôt dans l'espèce que c'est des gens qui ont fait une manifestation pour des enfants qui sont atteint de pathologies malheureusement sévères et que ça s'est passé sur notre territoire et qu'on se devait de les accompagner. Je ne vais pas chercher plus loin de savoir si c'est Pierre, Paul ou Jacques qui est Président ou Vice-Président»*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (31 pour – 1 abstention Jean-Luc Paulat)

- Approuve le versement d'une aide de 700 € pour accompagner le Rotary Club de Rodez dans sa mission

## **19- Vie Associative et Sportive Subvention de formation à Vélo Onet 2000 – Sport pour Tous – Onet le Château tennis de table – Ecole de Bowling Onet – Full fighting 12**

Monsieur Pierre expose ce qui suit :

**Le club de Vélo Onet 2000** est une association sportive Castonétoise dynamique et performante. La qualité de l'encadrement des éducateurs ne cesse d'évoluer et de progresser afin d'entraîner dans son sillage les jeunes licenciés du club.

Afin d'encourager l'association Vélo Onet 2000, de saluer ses résultats sportifs, son courage et sa détermination et de la soutenir dans ses frais liés aux formations (formation Module commun, formation Prérequis) et générant des frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **100 €uros**.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette aide financière indiquée supra à l'association citée ci-dessus

Le club **d'Onet le Château tennis de table**, représente une des meilleures associations départementales de la discipline.

Afin d'encourager l'association Onet le Château tennis de table, de saluer la persévérance des éducateurs et de la soutenir dans ses déplacements liés aux formations (formation Jeune animateur Fédéral et animateur Fédéral) et générant de nombreux frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **250 €uros**.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette aide financière indiquée supra à l'association citée ci-dessus

**L'association Sport Pour Tous** est une association Castonétoise jouant un rôle important sur le plan socio-sportif. Elle rassemble de nombreux licenciés, de niveaux sportifs de tous horizons, et permet l'accès à la pratique à de nombreux Castonétois, entretenant une forme de dynamisme sur la commune.

Afin d'encourager l'association Sport Pour Tous, de saluer l'abnégation des éducateurs et de la soutenir dans ses déplacements liés aux formations (formation de posturologie, de renforcement musculaire, de Piloxing et de step) et générant de nombreux frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **650 €uros**.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette aide financière indiquée supra à l'association citée ci-dessus

Le club **Full Fighting 12**, est une association sportive castonétoise dynamique et performante. Afin d'encourager l'association Full Fighting 12, de saluer la persévérance des éducateurs et de la soutenir dans ses déplacements liés aux formations (stage BMF2, BMF3) et générant de nombreux frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **250 Euros**.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Monsieur Le Maire : « *Le Full Fighting on a appris qu'ils avaient deux nouvelles couronnes de Champions du Monde à Milan. C'est un club qui non seulement encadre des jeunes et qui forme des champions, c'est très bien.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette aide financière indiquée supra à l'association citée ci-dessus

Le club **Ecole de Bowling**, est une association sportive castonétoise dynamique et performante.

Afin d'encourager l'association Ecole de Bowling, de saluer la persévérance des éducateurs et de la soutenir dans ses déplacements liés aux formations (stage de perfectionnement) et générant de nombreux frais annexes (inscriptions, transports, hébergements), il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **250 Euros**.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; contre : 1 ; abstention : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette aide financière indiquée supra à l'association citée ci-dessus

## **20- Création d'un stade d'Honneur et d'un stade d'entraînement - Principe d'acquisition des parcelles**

Madame MIRAL expose que le Comité de Pilotage constitué pour la rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons inscrite dans le Contrat de Ville a validé le 19 février 2016 un scénario d'aménagement nécessitant le déplacement du stade d'honneur Georges Vignes.

Après une période d'identification des besoins et de recherches foncières, le projet de création du nouveau stade d'Honneur pourrait être réalisé sur des parcelles attenantes au lycée La Roque.

Afin de maîtriser les emprises foncières et pouvoir réaliser les aménagements projetés, les opérations suivantes doivent être réalisées :

- 1- Régularisation du foncier par acquisition de la commune d'Onet-le-Château, de 2ha90a00ca, correspondant à :
  - l'ensemble des abords du stade (hors gymnase, vestiaire, et voie d'accès) d'une surface estimée à 1ha 12a 00ca (partie des parcelles AZ46, AZ127, AZ129, AZ130)
  - une voie d'accès d'une surface estimée à 13a 00ca (partie de la parcelle AZ46)
  - une prairie (bande de 10 mètres à l'est du stade synthétique actuel) d'une surface estimée à 11a (partie des parcelles AZ127, AZ128)
  - le stade synthétique actuel et la piste d'une surface estimée à 1ha 49a (partie des parcelles AZ128 et AZ 46)
  - le vestiaire du stade d'une surface estimée à 5a 00ca (partie de la parcelle AZ46)
- 2- Acquisition par la commune d'Onet-le-Château, de 1ha 55a (partie parcelle AZ46) de prairie en vue de créer un nouveau stade synthétique.
- 3- Mise à disposition à la Caisse régionale du Crédit Agricole, par convention d'une durée de 18 mois, d'un terrain agricole d'une surface de 2ha 29a 00ca plaine de La Gaffardie (parcelle BD714). Au terme de la convention le Crédit Agricole disposerait d'une option prioritaire d'achat donnée par la commune d'Onet-le-Château sur ce terrain ou sur un autre plus proche dont la commune est propriétaire.

La Caisse régionale du Crédit Agricole a donné un accord de principe sur ces opérations lors de son Conseil d'Administration du 26 juillet 2016. Le Conseil Régional Occitanie et le lycée La Roque ont inscrit ce sujet à leur prochaine commission permanente ou conseil d'administration.

Une délibération proposant l'acquisition des terrains sera présentée au prochain Conseil Municipal, une fois l'ensemble des pièces nécessaires réunies (document d'arpentage, avis des Domaines...).

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Monsieur Paulat : « Une première remarque concernant cette délibération porte sur le comité de pilotage pour la rénovation du quartier des Quatre Saisons. La minorité a été exclue et c'est une erreur car vous vous privez à la fois d'anciens conseillers municipaux et aussi d'avis de

personnes habitant le quartier. Mais vous avez choisi seul et peut être contre l'avis de la population concernée. Les installations du stade Georges Vignes seront modernisées et nous serons attentifs à maintenir et améliorer les infrastructures existantes. C'était jadis la priorité numéro 5 de votre programme. Qu'avons-nous entendu sur notre projet de déplacement du stade à l'époque ? C'est un espace de centralité dans le quartier des Quatre Saisons, un lieu d'animation, de vie, c'est une erreur de vouloir le déplacer. Résultat deux ans après, déplacement du stade au lycée La Roque ; lieu relativement désertique loin de toute habitation où les castonétois seront contraints de prendre leurs véhicules pour assister au match. Bravo pour l'augmentation des gaz à effet de serres. Mais surtout pour la circulation asphyxiée dans ce secteur. Et puis la critique concernant le stade actuel de La Roque qui nous a été évoqué en commissions, le terrain appartient au Crédit Agricole, vous qui êtes souvent très comptable, je vous informe que c'était plutôt une économie pour la commune puisque c'était une mise à disposition. D'ailleurs je note que vous renouvelez l'opération. Au fur et à mesure des mois qui passent, je remarque que c'est une gestion, excusez-moi du terme car je ne suis pas aveyronnais, « a bisto de nas », sans trop de rapport avec vos engagements. Un jour une patinoire, un autre une rénovation de la salle des fêtes, le théâtre qui devait être le marqueur culturel de la commune qui réduit sa programmation à la portion congrue, les cadres de la mairie qui migrent ailleurs et j'en passe... baisse des subventions aux associations je le renouvelle, on se retrouvera sur le compte administratif, puisque vous n'avez pas daigné me redonner la parole, démission du Conseil d'Administration de la MJC, augmentation du cout des ALAE, bilan pas très flatteur à ce jour, mais vous allez certainement vous rattraper avec la friche Balard. Quelques priorités tenues tout de même, il faut vous rendre cet honneur. L'école de la deuxième chance qui devait se construire aux Costes Rouges, pas de chance pour ce quartier ça sera à La Baleine, les bourses aux étudiants des familles aisées, un bistrot au boulodrome à Onet Village, 9 policiers municipaux, mais pas d'activité 24h/24h, une maison des associations aux Costes Rouges, il faudra voir je ne fais pas de critique la dessus, de la peinture blanche sur les rues de la ville c'est nouveau ça coute pas cher et c'est visible, bref quelques avancées mais la population sent bien que cela patine, désolé pour l'expression, mais vos réunions de quartiers n'ont pas attiré grand monde. Un petit conseil à ce propos, la population a envie de s'exprimer et non de recevoir seulement la bonne parole. Donc pour le déplacement du stade de La Roque, consultez les riverains concernés il n'y en a que très peu donc vous n'avez pas beaucoup de risques de broncas. »

Monsieur Le Maire : « Bien, allez, on va faire l'effort de vous répondre. Je pense que vous ne connaissez pas les dossiers. D'abord vous avez commis une erreur grossière d'emblée puisque vous avez parlé de l'opposition qui n'était pas associée. En fait si vous aviez bien compris de quoi il s'agit, le comité de pilotage est à l'échelle de l'Agglo, et me semble-t-il vous avez des représentants qui y siègent. Deuxièmement par rapport à ce dossier, nous avons travaillé nous, pas comme vous et vos prédécesseurs de manière autocratique, nous avons travaillé avec les composantes de Rodez Agglomération, qui je vous rappelle est porteur du Contrat de Ville, et Rodez Agglomération, en parfaite accord avec nous, a travaillé en s'appuyant sur des cabinets, des urbanistes et tout le monde nous a demandé de transférer le stade Georges Vignes sur un autre site. Je reviens maintenant sur le projet de l'ancienne majorité, qui était de sortir le stade Georges Vignes pour le positionner à côté des tennis situés aux Balquières. On s'est dit que peut-être il y avait une idée intéressante à ce niveau-là, lorsqu'on l'a fait étudier par un spécialiste il s'est avéré qu'il était rigoureusement impossible pour plusieurs raisons d'implanter un stade à cet endroit-là. Nous avons pris le parti d'enlever le stade Georges Vignes et à la place de mettre un grand espace vert contrairement à ce que vos prédécesseurs avaient prévu. Je vous rappelle également que le lieu du Lycée La Roque a été choisi en



concertation bien évidemment avec le Lycée La Roque parce que sur ce site il y a un stade synthétique qui est à bout de souffle et que de toute façon il faut reprendre, et également en parfaite concertation avec le club de football d'Onet-le-Château qui est un des principaux clubs utilisateurs et qui voit une équation entre ce site et celui du Colombier qui est situé à proximité. Nous avons une commune de 40 km<sup>2</sup> et sur ces 40 km<sup>2</sup> malheureusement, nous avons eu d'énormes difficultés à trouver un site d'accueil aux motifs que les terrains pouvant être intéressants étaient, soit classés en zone agricole et il y avait des délais de transfert qui étaient très importants et qui pénalisaient tous les projets, soit alors on avait un autre site qui pouvait éventuellement être requis, mais on avait une forte opposition du propriétaire qui n'entendait pas le céder. Donc, c'était une aubaine pour nous de se référer au site de La Roque puisque ça nous permettait de recréer un pôle dynamique, à savoir la création de ces stades à proximité d'un lycée qui prend de plus en plus d'ampleur et également à proximité du complexe du Colombier. Et je vous rappelle que les dirigeants du club de foot nous ont demandé, au départ lorsqu'on leur a parlé de cette possibilité de déplacer le stade Georges Vignes, de le situer si possible près de routes accessibles. Donc l'hypothèse du Colombier déjà n'était pas tenable parce qu'on n'avait pas de terrain et en même temps les voies d'accès n'étaient pas évidentes. Le choix de ce site se fait en parfaite adéquation avec toutes les composantes. Nous, on n'est pas des dictateurs, on a choisi ce site pour les raisons que je vous ai indiquées et ce lieu va nous permettre de solutionner plusieurs problèmes. Je pense que vous devez le savoir, sinon je vous l'apprends, le lycée agricole est propriétaire d'un certain nombre de terrains sur lesquels se sont construits des équipements publics et les baux arrivant bientôt à échéance, il fallait se prononcer soit sur l'abandon des équipements publics qui étaient construits dessus soit sur l'achat des terrains. C'est ce qu'on va faire, on est en train de négocier l'achat des terrains, on a des partenaires au niveau du Crédit Agricole qui jouent le jeu, on a au niveau du lycée La Roque un partenaire qui joue le jeu, la Région doit se prononcer puisque de par un bail qu'elle a récupéré de l'Etat, elle doit donner son accord. On a rencontré les représentants de la Région et il n'y a aucune objection puisque que ce soit d'un côté pédagogique par rapport au lycée La Roque ou d'un côté associatif par rapport au club de foot, ils n'y voient que des avantages. C'est une opération qui se fait en toute transparence, en partenariat avec les différentes entités concernées et qui va nous permettre d'une part de rénover ce fameux stade synthétique qui est, de l'avis des utilisateurs et des experts, fichu et qui va nous permettre aussi de doter le secteur de deux équipements, de deux stades qui vont le faire vivre. Enfin, je reviens sur votre réflexion sur le déplacement des personnes. Je regrette mais si le stade avait été déplacé aux Balquières ou ailleurs par l'ancienne municipalité, les gens auraient été aussi obligés de se déplacer également. Je vois la réussite qu'a été le parc qu'on a créé aux Costes Rouge. Je sais les attentes nombreuses de la population puisque vous parlez des attentes de la population, je peux vous dire qu'un parc est attendu avec grande patience. On va remplacer le stade par un parc et je crois que ça fera le bonheur d'une très grande majorité d'habitants des Quatre Saisons et d'ailleurs. »

Monsieur Castanié : « Oui, donc vous nous proposez de déplacer le stade vers La Roque. Sur ce réaménagement du quartier qui est dans le Contrat de Ville en comité de pilotage, nous aimerions être un peu plus associés. On a l'impression qu'on est sous la tutelle de l'Agglo, puisque à chaque fois on nous répond que c'est la maîtrise d'ouvrage, que c'est des urbanistes. C'est quand même des projets qui sont importants, dans le cadre du Contrat de Ville dont nous avons été quand même les acteurs initiateurs. Le déplacement de ce stade Georges Vignes à La Roque, moi je pense que ce n'est pas une opération aussi idyllique que vous puissiez le dire puisque quand on regarde l'exposition, il y a un plan là qui nous fait voir un petit peu le synthétique et le nouveau stade d'honneur avec des tribunes exposées plein Nord. Je pense

que quand on connaît le site de La Roque et le froid qu'il y fait, je ne pense pas que ça va attirer beaucoup de monde. Après je pense que pour moi c'est un éloignement du cœur des Quatre Saisons et ce n'est pas forcément une chose valorisante. Je pense qu'à terme ça pourra pénaliser beaucoup plus le club plutôt que de le favoriser, c'est un avis très personnel. Après, vous nous parlez de l'acquisition d'une parcelle pour le nouveau stade synthétique avec en échange une priorité pour le Crédit Agricole d'acheter deux hectares sur la plaine de la Gaffardie, plaine qui donc est inconstructible suivant plusieurs études que vous nous avez dit certaines fois que vous auriez diligentées mais dont nous n'avons jamais eu connaissance et que vous n'avez jamais publiées. L'inconstructibilité moi je la connaissais, mais au titre de la grue centennale mais qui suivant d'autres études pouvaient recevoir certains équipements sportifs. Donc les études disent souvent ce qu'on veut leur faire dire. De toute façon quand on ne veut pas, on ne veut pas. En commission par contre, on a demandé des éléments financiers sur cette opération pour pouvoir se prononcer puisque outre l'achat des terrains c'est quand même un projet conséquent qui est certainement de plusieurs millions d'euros. On est obligé de constater qu'on n'a pas eu de réponse mais c'est vrai que les commissions de novembre étaient réduites comme une peau de chagrin. Si on trouve que nous donner les notes la veille d'un long week-end end de vacances de Toussaint avec des commissions le 2 novembre ça pose des problèmes plus qu'à nous puisque de la majorité il n'y avait pas grand monde. Nous étions en tout et pour tout une petite quinzaine. Et puis remettre un Conseil Municipal le 10 novembre, la veille d'un week-end prolongé, je pense que quand on veut faire de la consultation ce serait bien il me semble de s'inspirer de certaines collectivités qui gardent des jours et des heures, ça satisfait il me semble tout le monde plutôt que de changer les heures, les jours. On s'adapte, mais je pense que certaines personnes ont du mal à suivre. Donc aucune réponse sur le plan financier qui est quand même quelque chose d'assez important alors comme le comité de pilote s'est prononcé favorablement lui, le comité de pilotage a peut-être eu plus d'informations que nous sur ces éléments. Donc je répète comme c'est une opération de plusieurs millions d'euros, c'est une note qui fait deux pages contrairement par exemple à une note qu'on va voir plus loin pour l'achat d'un désherbeur une opération à 33 000 €, là on a 15 pages. Moi je suis assez surpris de cette façon de proposer les choses. Alors nous, nous allons proposer un autre scénario. C'est certainement trop tard, mais on peut toujours penser différemment, il faut le voir comme ça. Moi je pense qu'on peut conserver le stade tel qu'il est puisqu'il n'est ni vétuste, ni obsolète, la pelouse est en train bon état ainsi que l'éclairage de ce stade. Il fait beaucoup d'envieux, moi j'y vais régulièrement et je vois que toutes les équipes qui viennent sont très bien accueillies et reconnaissent la qualité de l'équipement. Seules les tribunes et le club house méritent très certainement une petite réhabilitation mais qui n'a rien à voir avec le changement d'envergure que vous nous proposez. Pourquoi le conserver ? Pour moi c'est un stade mythique des Quatre-Saisons qui a vu la création du club. Il a été réhabilité grâce à la ténacité d'un certain Georges Vignes que certains connaissent et que j'ai bien connu, c'est un stade qui a accompagné l'essor du club, club qui porte toujours des valeurs d'intégration et de mixité sociale depuis une cinquantaine d'année. Donc le délocaliser me paraît être un mauvais signe. En ce qui concerne la réserve foncière, de l'école du stade il me semble qu'elle suffit pour pouvoir construire la salle de sport et de combat que vous projetez couplé à une salle des fêtes spectacles et un espace vert. Il me semble qu'il y a suffisamment de réserve foncière pour maintenir le stade et faire ça. Nous pensons que la concentration d'équipements n'est pas forcément un désavantage mais un avantage. Alors l'économie financière que vous pourriez faire permettrait de palier à la baisse des dotations que vous fustigez tout le temps mais qui sont évidemment inéluctables au vu de la dette de notre pays, je pense qu'il faut être réaliste donc ça permettrait de faire des économies très importantes. Pour finir j'ai regardé moi aussi le projet, ce n'était pas un petit peu dans vos promesses de

*campagne, donc nous vous suggérons de faire un petit peu comme vous avez fait pour la patinoire c'est-à-dire de l'annoncer puis de vous rétracter. Voilà c'est une proposition que nous faisons. Donc nous voterons contre cette délibération. »*

*Monsieur Le Maire : « Pour vous répondre, je suis étonné de ce que vous me dites parce que votre précédente majorité avait pour projet de déplacer le stade et de construire à la place sur le stade des immeubles et ça j'en ai la preuve. Donc je ne vois pas comment vous pouvez nous reprocher de vouloir déplacer le stade alors que vous vous vouliez le faire en mettant des immeubles et non pas un parc comme on va le faire. Deuxièmement si vous aviez regardé la topographie des lieux, vous vous seriez aperçu qu'il était rigoureusement impossible d'implanter l'équipement socio-culturel et sportif qui va remplacer la salle des fêtes et qui va amener la création d'une salle de combat sur la bordure du stade actuel. De toute manière, nous travaillons nous sur la base de préconisations de spécialistes d'urbanistes qui nous ont dit et je suis tout à fait d'accord qu'il était urgent de créer un poumon vert au cœur des Quatre-Saisons. C'est pour ça qu'on travaille. Vous nous avez dit ensuite que c'était un projet conséquent bien évidemment, mais on est à la phase de départ c'est-à-dire à la phase d'acquisition du foncier, viendra ensuite la phase de travail sur les équipements structurants. De toute manière que ce soit votre projet de déplacer le stade aux Balquières ou ailleurs ou le notre de déplacer le stade sur le site de La Roque, il aurait fallu reconstruire un stade d'honneur. Je reviens ensuite à ce que vous avez dit par rapport au site des Balquières, bien évidemment qu'on a étudié ce site puisque c'était une idée de la précédente majorité. Malheureusement il y avait plusieurs contraintes. Il y avait d'abord les termes gallo romains, il y avait le fait que la création de cet équipement impliquait pour lutter contre les risques d'inondations de déployer une masse de terre phénoménale et de créer des réservoirs en contre partie avec des coûts absolument délirants. On a regardé, on n'a pas pu le faire, c'est bien dommage parce qu'il y aurait eu une logique à mettre le stade à côté du tennis des Balquières même si j'ai toujours été contre l'implantation. J'aurais préféré qu'on mutualise avec Rodez, à créer un équipement tennistique vraiment conséquent avec Rodez, ça n'a pas été un choix de l'ancienne municipalité puisque ce complexe de tennis était présent à cet endroit-là, j'aurais trouvé logique que le terrain soit à côté, mais ce n'était pas possible donc on a cherché un autre site. Si ça avait été possible, croyez bien qu'on aurait choisi cette solution. L'avantage de se déployer sur La Roque puisqu'on n'avait pas la possibilité d'aller aux Balquières, c'est qu'on a des économies d'échelle à faire par rapport à la présence de mats, à la structure du stade etc. C'est un partenariat qu'on va faire avec le lycée La Roque qui va nous permettre de développer l'activité sportive et d'aider à la notoriété du lycée, c'est une excellente chose voilà ce que j'avais à vous répondre. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 6 contre : Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer)

- approuve le principe d'acquisition et de mise à disposition des terrains susnommés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **21- ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME D’OPTIMISATION - REGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE NOCTURNE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur MAILLE expose ce qui suit :

L’éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale, dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l’alinéa 1 dans sa partie relative à l’éclairage

Considérant la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement 1 et notamment son article 41, la loi Grenelle 2 et le Décret n°2011-831 relatifs à la réduction de la consommation d’énergie des installations lumineuses, dont l’éclairage public

Considérant l’article L.583-1 du Code de l’Environnement qui impose de prévenir et limiter les dangers ou troubles sur les personnes et l’environnement causés par les émissions de lumière artificielle

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 adoptant le programme d’optimisation en matière d’éclairage public

Il apparait donc la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d’engager des actions volontaristes en faveur des économies d’énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu’à certaines heures l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Une modification des pratiques, pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, passe par l’interruption sur l’ensemble des infrastructures municipales de minuit à 05h00 du matin sur le territoire communal, hameaux compris, excepté sur les axes à fort trafic, les carrefours principaux et au droit des établissements festifs les plus importants.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; contre : 1 ; abstention : 3).

Monsieur Paulat : *« Le rôle de la minorité et plus généralement de l’ensemble des conseillers municipaux c’est de donner un avis sur les divers projets présentés en Conseil. De manière identique, c’est aussi de vérifier si ces projets sont bien conformes aux propositions effectuées pour la mandature. Donc, n’hésitez pas mes chers collègues, à donner votre avis car nous n’avons pas souvent l’occasion de vous entendre, c’est dommage. La démocratie est à ce prix la liberté de la critique. Je vais juste revenir sur l’une de vos phrases que vous avez répétée quand même à trois ou quatre reprises, « je ne suis pas un dictateur ». Je n’ai pas besoin d’affirmer que moi je ne suis pas un dictateur. Donc faites attention quand même à affirmer ce genre de chose parce que je ne ferai pas d’interprétation psychologique mais la meilleure chose c’est de laisser la parole aux gens ou autrement ils s’expriment d’une autre façon. Donc*

*en me référant à votre programme qui doit être la référence pour les électeurs dans cette période où la défiance envers les élus va bon train, je lis dans la priorité numéro 2 : « Améliorer l'éclairage public notamment les secteurs les plus ex centrés. » C'est marqué dans votre programme. Il va falloir dans ce cas éclairer ma lanterne, pour justifier la suppression de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin. Un couvre-feu en quelque sorte. J'avoue ne pas bien comprendre la cohérence entre installer des caméras de surveillance et les rendre aveugle. La majorité des actes de délinquance se déroulant la plupart du temps la nuit. Je ne comprends pas bien non plus le recrutement d'un neuvième policier municipal ou agent municipal pour assurer la sécurité des personnes et des biens à moins de les équiper de lunettes à visions nocturnes. Pourquoi pas ? Mais d'un certain côté ça serait une dépense supplémentaire. Je suis très perplexe également sur l'économie réalisée puisqu'en commissions municipales, il m'a été répondu que celle-ci était inconnue à ce jour. Enfin, dernier argument avancé, la lutte contre les émissions à gaz à effet de serre. Pour une fois cet argument est convainquant. Lorsque l'on sait que la majorité de l'électricité en France provient du parc nucléaire et qu'il ne produit aucun gaz à effet de serre. Je m'étonne Monsieur Le Maire que vous n'ayez pas relevé cette bourde. L'éclairage public peut très bien ne rien coûter par des panneaux photovoltaïques. En Guyane, tout l'éclairage public est installé avec des panneaux photovoltaïques ou bien comme d'autres communes dans l'Aveyron réduire le coût en fait effectivement par une baisse de l'intensité lumineuse, mais il va falloir comptabiliser également à l'inverse le coût des lampes cassées, des accidents automobiles, des piétons, des cyclistes et l'augmentation possible de la délinquance nocturne. Encore une fois une décision incohérente, et dont le seul objectif comptable ne tient pas compte des conséquences et contraire à vos engagements de campagne que j'ai rappelés. »*

*Monsieur Le Maire : « Décidément ce n'est pas votre jour de chance, car vous affirmez des choses qui sont inexactes. D'abord, vous parlez des caméras. Sachez que les caméras qui vont être installées sont aussi efficaces de jour comme de nuit. Deuxièmement, vous avez parlé de l'économie qui était générée par cette mesure. On a communiqué le chiffre, vous avez évoqué la baisse de l'intensité qu'ont fait certaines communes, sachez que bien évidemment on y a pensé, c'est faisable à certains endroits mais le coût d'installation du matériel est extrêmement onéreux et à certains endroits ce n'est pas possible. En fait vous vivez sur Onet le Château et ne regardez pas ce qui se fait ailleurs, la plupart des communes autour de nous ont pris des mesures drastiques sur la suspension de l'éclairage nocturne, on a des communes qui ont carrément coupé l'éclairage public sur toute la durée de la nuit. On a pris le parti de travailler de manière graduée et les services municipaux ont travaillé à étudier point par point les endroits où l'on pouvait couper la nuit de 00h à 5h l'éclairage public sans que ça ait de gênes pour qui que ce soit. On va vers ça, dans les réunions publiques qui ont été contrairement à ce que vous avez affirmé une fois encore, qui ont été un succès. On a rencontré des gens qui ont parfaitement compris cela. Il y a des secteurs où on peut tout à fait couper l'électricité la nuit sans que ça gêne quiconque. C'est ce qui s'appelle optimiser l'éclairage public et c'est ce que vous avez du mal à entendre. Je finirai en disant que la réduction de durée d'éclairage sur certains points n'a gêné et ne gênera personne. L'Agglo va couper par exemple l'électricité sur certaines voies parce que ça ne gênera personne, tout le monde, tous les spécialistes en attestent, il n'y a que vous, alors vous avez peut-être des connaissances spectaculaires en la matière, il n'y a que vous qui prétendez cela. »*

*Monsieur Noyer : « Moi non plus je ne vais pas partager l'idée de couper l'éclairage public. Il y a des gens qui ont réagi autour de la table, sachez qu'on est une région extrêmement adaptée aux photovoltaïques, on a des taux d'ensoleillement qui sont forts et la preuve en est c'est que*

*nombre d'agriculteurs et quelques collectivités sur le territoire déploient des équipements qui ont des niveaux de récupération d'énergie qui sont extrêmement élevés. Donc ce n'est pas une idée en l'air cette affaire. Deuxième point, avant que je ne vous donne notre sentiment, on n'a pas sur cette délibération et vous avez relevé qu'il y avait une mise en place possible graduée etc c'est une délibération une fois de plus qui concerne l'ensemble des castonétois parce que je ne crois pas que le désherbeur à vapeur concerne tout le monde et qu'il est nécessaire d'en mettre vingt pages. On n'a pas de plan de déploiement, nous sur cette délibération, on aimerait jouer nos parties, même si elle s'appuie sur le Grenelle, et le souci environnemental que l'on a tous de voir la pollution lumineuse. Vous faite référence aussi à une délibération du 23 juin, on l'a approuvée, il y avait effectivement deux idées fortes qui étaient lancées, qui pouvaient être séduisantes. C'était la rationalisation de l'éclairage public, je reprends les termes de la délibération, où l'on parlait de la pertinence de l'éclairage. Donc la pertinence de l'éclairage pour moi ce n'est pas forcément la coupure de la lumière. On parlait de zonage, de temporel, de partiel, on parlait aussi parfois de suppression dans les zones qui étaient à tendance artisanales et commerciales. On parlait aussi de moderniser le patrimoine, ce en quoi nous on avait été attirés par un vote pour cette délibération. On est tous partagés de toute façon sur la question de l'éclairage, si vous questionnez les gens y'a un rapport entre l'éclairage, la sécurité le fait de pouvoir aller et venir tranquillement, de ne pas se mettre en difficulté sur ces actes-là au quotidien. Donc nous sur cette chose là, on aurait pris une direction différente et c'est ce qu'on propose ce soir. C'est un domaine qui nécessite un investissement important. Nous ne sommes pas du tout favorable à éteindre la lumière. Y'a pas d'urgence à ça, y'a vraiment pas le feu j'allais dire à éteindre la lumière. On aurait préféré que s'engage une réflexion de qualité, assez large, et que la lutte contre la pollution visuelle puisqu'on en parle et on veut être attentif à ça, elle s'engage essentiellement contre la pollution générée par les enceintes commerciales, donc c'est là-dessus que nous ne pouvons pas être d'accord. La conservation d'un éclairage public de qualité est un signe fort qu'on doit donner à la population, nous sommes de ceux-là et donc nous voterons contre cette délibération. »*

*Monsieur Le Maire : « Vous avez évoqué le dossier du photovoltaïque, nous voulons tester ce dispositif il devait être testé l'an dernier, ça n'a pas pu être le cas pour différentes raisons, mais on va tester, on va acheter très certainement deux ou trois mats voltaïques pour tester leur efficacité parce que les retours qu'on a sur les communes du Tarn ne sont pas excessivement favorables. Mais on va le tester, ça sera très certainement budgété sur l'année à venir. On va acheter deux ou trois mats qu'on implantera et on verra si c'est aussi efficace que ce que le disent les fabricants et malheureusement certaines collectivités ne sont pas aussi dithyrambiques. Sur la partie éclairage, on ne coupe pas l'éclairage sur des zones ultra urbaines, comme l'ont fait des communes que vous connaissez sur l'Agglo par exemple. On coupe l'éclairage sur des portions de réseau où il n'y a pas d'habitation ou très peu de 00h à 5h et toutes les études ont montré qu'il n'y avait aucune corrélation entre l'éclairage et la délinquance. Mais pour vous préciser que nous ne coupons pas l'électricité au cœur des Quatre-Saisons, au cœur des Costes Rouges au cœur des Balquières, etc On coupe l'éclairage dans des zones où il n'y a pas de pertinence à le maintenir entre 00h et 5h et ça a été fait sur la préconisation des services ce n'est pas nous qui l'avons fait. On a suivi les préconisations des services. Le fait de rationaliser l'éclairage est une volonté logique qui répond à des dispositions du Grenelle de l'environnement et on ne fait que l'appliquer de manière intelligente. Il y a des communes autour de nous qui ont pris des décisions drastiques de coupure d'éclairage la nuit quel que soit les zones : c'est un choix que je respecte et nous, nous avons pris une autre voie de s'appuyer sur les conseils de l'équipe de l'éclairage public qui nous a préconisé des zones très très ciblées pour démarrer ce processus. On verra bien comment ça va se passer, on testera*

*les panneaux photovoltaïque et on verra bien si c'est une solution qui est rentable et efficace dans le temps. Je me permets de vous rappeler que j'ai quelques retours de collectivités tarnaises qui ne sont pas aussi favorables. »*

Monsieur Paulat : « *Juste l'économie je voudrais savoir. »*

Monsieur Le Maire : « 25 000 € »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 pour – 6 contre : Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer) :

- approuve le principe coupure nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
- approuve les horaires de coupure de minuit à 05h00,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté permanent de circulation correspondant

## **22- PROPRETE URBAINE - Demande de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage à vapeur d'eau chaude écologique**

Monsieur MAILLE expose que dans le cadre de la gestion durable des espaces verts et des méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années (2006) à réduire sa consommation de substances chimiques.

Pour rappel, la superficie de la commune est de 4 020 hectares pour 270 habitants/km<sup>2</sup>. La superficie des espaces verts s'élève à plus de 38 hectares.

La commune s'est fortement engagée en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé des agents et des usagers des lieux publics.

Un diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires par les services est annexé à la présente délibération.

A ce titre, la commune n'utilise plus aucun produit phytosanitaire aux abords des bâtiments publics sensibles, dont les usagers sont considérés comme vulnérables : écoles, RAM, médiathèque...

La mise en place des méthodes alternatives se caractérise par la suppression totale à ce jour de substances chimiques sur les espaces verts et dans les cimetières.

Le matériel utilisé pour les méthodes alternatives est diversifié :

- Manuel = binette, couteau type Opinel, gouge à asperge pour les stades
- Thermique = bouteilles de gaz positionnées sur un mini-tracteur
- Mécanique = tondeuse, rotofil, tondo-broyeur, scarificateur
- Naturel = plantes couvre-sol, vivaces, déchets verts revalorisés en broyat pour paillage organique, larves de coccinelles, prairies fleuries, hôtels à insectes, nichoirs à mésanges, refuges pour chauve-souris, tonte sans ramassage par système mulching, enherbement des cheminements piétons notamment dans les cimetières

La commune élabore également un plan de gestion différenciée des espaces verts, permettant ainsi une priorisation d'intervention par sectorisation selon 3 niveaux de service : exigeant, intermédiaire, sauvage.

Cependant, une utilisation partielle des produits phytosanitaires est constatée en voirie et sur les terrains de sport, gestion raisonnée des traitements qu'il convient donc d'améliorer.

De plus, l'utilisation des désherbeurs thermiques présentent plusieurs inconvénients :

- Coût croissant du gaz et bilan carbone non satisfaisant (émissions de CO2)
- Risque d'incendie et de brûlure des applicateurs
- Passages 7 à 8 plus nombreux (14 passages par an) pour un rendu discutable

Enfin, l'interdiction des pesticides dans les espaces verts publics entrera en vigueur le 01/01/2017 conformément à la loi de transition énergétique du 22/07/2015.

Montrant l'engagement communal dans cette démarche de suppression totale des produits phytosanitaires, la municipalité souhaite enrichir son parc de matériel par l'acquisition d'un désherbeur à vapeur d'eau chaude écologique permettant ainsi une méthode alternative à l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage du domaine public : trottoirs, joints de bordures, entourages d'arbres, chemins piétons, ilots directionnels...

Cette acquisition viendra renforcer l'efficacité d'action souhaitée par l'embauche de 2 emplois d'avenir à l'unité « voirie » prioritairement affectés à la propreté urbaine : suppression des débris et désherbage des espaces publics.

Le budget prévisionnel d'achat se situe entre 22 000 et 35 000 € TTC.

Dans le cadre des actions menées par l'Agence de l'Eau pour la préservation de l'environnement, une subvention jusqu'à 50% du budget d'acquisition peut être sollicitée.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Monsieur Le Maire : « *Juste une précision, c'est un appareil qui a été testé, il nous a été recommandé par d'autres collectivités et il est particulièrement efficace par rapport à la technique du brûlage.* »

Monsieur Castanié : « *Je pense qu'il y a urgence à utiliser ça, car on remarque quand même qu'il y a une recrudescence des herbes aux bords des rues et je pense qu'il y a urgence à renforcer l'entretien parce que moi, personnellement, plusieurs personnes m'ont fait la remarque et ont constaté qu'au niveau de l'entretien des parcs, on a 38 hectares j'ai entendu et encore y'a frénésie à en créer d'autres, alors qu'on n'est pas dans une zone super sur urbanisée et je pense que toutes les zones des Quatre-Saisons sont à moins de 500 mètres ou au plus un kilomètre de la nature. Donc cette frénésie d'espaces verts qui coute très cher à la collectivité et je comprends que ça commence à devenir problématique mais y'a quand même urgence, je pense, à faire quelque chose.* »

Monsieur Le Maire : « *Par rapport à ça c'est pour ça qu'on se muscle en matière d'effectifs et de matériel. Par rapport aux espaces verts, tous les gens n'ont pas la capacité de se déplacer*



*et moi je dirai que le retour d'expérience qu'on a du parc des Costes Rouges est tellement bon, il rend d'autant plus nécessaire le fait de faire la même chose aux Quatre-Saisons. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur à vapeur d'eau chaude auprès de l'Agence de l'Eau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**23- Collecte des déchets ménagers et assimilés – Versement d'un fonds de concours à Rodez Agglomération pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés**

Monsieur MAILLE expose que Rodez Agglomération (RA) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

Au cours de l'année 2015, 7 conteneurs semi-enterrés ont été implantés sur la commune d'Onet le Château au lieu des 9 conteneurs semi-enterrés ou enterrés prévus.

Aussi, il y a lieu d'annuler la délibération n° 138/2015 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015 et de reprendre une délibération.

Les 7 conteneurs sont situés :

- 3 au lotissement Cantagrelh (au lieu de 5)
- 4 rue des Saules

Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RESSOURCES en € HT		
Fournitures	33 100.24 €	Rodez Agglomération	42 224.04 €	75.09 %
Génie civil	21 923.80 €	Commune d'Onet Le Château	14 000 €	24.91 %
Etudes	1 200 €			
<b>TOTAL</b>	<b>56 224.04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 224.04 €</b>	<b>100 %</b>

Dans ce cadre, Rodez Agglomération va solliciter la commune d'Onet le Château, pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 000 €uros HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants

exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez Agglomération saisira par courrier Monsieur le Maire ; la Commune d'Onet Le Château devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez Agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100%) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2016.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 138/2015 du 14 décembre 2015
- approuve le versement d'un fonds de concours de 14 000 €uros net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte semi-enterrés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **24- Service public de l'assainissement - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2015**

Monsieur Maillé rappelle au Conseil Municipal que les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 (loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

La Commune d'Onet-Le-Château, qui a transféré ces deux compétences à Rodez Agglomération, a été destinataire du rapport 2015. Il convient maintenant en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT, de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

Ce rapport annuel concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Ce dossier a été examiné en commissions le 2 novembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstention : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015

### **25- Rapports d'activité 2015 du réseau de chaleur de Cantagrelh**

Monsieur GRUAT rappelle que le réseau de chaleur de Cantagrelh est un service public industriel et commercial qui est géré en régie directe par la commune.

Conformément à la loi, un rapport d'activité doit être communiqué en Conseil municipal.

Aussi, le rapport 2015 du réseau de chaleur de Cantagrelh est communiqué aux élus.

Ce dossier a été examiné en commissions le 2 novembre 2016.

M. Gruat : *« Au-delà de ce rapport, nous avons souhaité avoir un peu plus d'éléments concernant l'amélioration de ce réseau. Pour cela nous avons fait plusieurs démarches auprès d'entreprises, notamment au sujet des pertes de chaleur sur le réseau pour voir s'il n'y avait pas un souci dans le réseau. Une thermographie a été réalisée et qui nous a révélé une fuite importante devant les trois sous stations du lycée la Roque. Ce type d'aléas fait partie de point que nous allons essayer de régler. En dehors de réseau enterré nous avons souhaité voir si la configuration technique du réseau, de l'usine à chaleur en elle-même était cohérent et si il n'y avait pas des opportunités d'améliorations. Nous avons confié cette analyse et cet audit à Dalkia qui est un des majors en la matière au niveau national. Il y a six points majeurs à améliorer, j'ai une synthèse, je vais en faire une analyse rapide : il s'agit notamment de compteurs qui n'existent pas ce qui pose un problème sur le bilan caractéristique de cette unité d'énergie, des bouteilles d'équilibre en chaufferie, chaudière de gaz couplé... La fourniture de bio masse, la procédure n'est pas en place, elle devrait concerner la vérification du taux d'hydrométrie du bois qui est chauffé. Autant on exige des coefficients en la matière dans nos appels d'offres, autant on ne le mesure pas. Donc ça fait partie de six, sept mesures qu'il nous faut reprendre et pour lesquelles il faut engager des travaux. L'ensemble de ces actions à réaliser doivent l'être dans le cadre d'un contrat de performance énergétique. On avait évoqué ici devant vous plusieurs autres solutions et notamment la délégation de service public mais je pense que cela aboutirait à des hausses de tarifs très conséquents et ce volet est à abandonner. Le contrat de performance énergétique est plus intéressant à mon sens, parce qu'il devra intégrer un engagement du prestataire choisi qui aura en charge à la fois la réalisation des travaux et également l'exploitation de la chaufferie. »*

Monsieur Castanié : *« Je pense que c'est une très bonne démarche, j'y suis favorable. La solution me paraît être intéressante avec un exploitant qui permet de rechercher où le bas blesse. C'est un dossier, bon c'est sur on peut le critiquer, on peut toujours critiquer ce qui a été validé par beaucoup d'organismes, ça a coûté 2.2 millions, y'a eu 60% de subventions. C'est*

*une installation par principe et par expérience ce sont des choses qui arrivent, il faut arriver à comprendre pourquoi ça ne marche pas. Moi je trouve que c'est bien qu'on avance sur ce dossier. La production d'énergie n'est pas refacturée à un niveau qui doit l'être, on ne peut pas vérifier l'adéquation entre la production d'énergie et la vente de l'énergie, c'est mon sentiment. Je lis la dernière phrase du rapport quand même qui n'est pas négative. »*

*Monsieur Gruat : « Je suis d'accord avec au moins l'esprit de votre analyse sur cette dernière phrase, on ne sait pas calculer réellement la couverture bois, comme il n'y a pas de compteur sur les chaudières, sur l'alimentation des chaudières gaz, le chiffre est aléatoire. »*

*Monsieur Castanié : « C'est vrai, j'admets que les réseaux de chaleur qui ont été faits en règle générale à mon avis ce sont sur des équipements publics donc on ne recherche pas forcément à revendre de l'énergie, on ne voit pas la chaudière bois dans cet esprit. Là c'est un cas très particulier. Il y a eu une orientation prise au départ, qui a dû être modifiée à cause de la défection d'un très gros client, donc c'est une ré adaptation et le fait de ré adapter un réseau notamment avec des particuliers c'est pas simple et c'est peut-être pas simple à refacturer. Enfin ça serait intéressant de voir s'il y a des reventes et s'il existe des exemples comme ça, de revoir si notre prix est dans les clous ou pas, parce que moi il me semble, et j'en avais parlé avec Christian Mazuc, l'étude avait été faite de façon à ce qu'on puisse avec les abonnements retomber sur nos pattes. »*

*Monsieur Le Maire : « Je pense qu'une augmentation des tarifs massive mettrait complètement à mal le système, les gens ne la supporterait pas. On a fait des simulations. Je crois qu'il faudrait doubler les prix d'abonnement et de vente d'énergie, plus que doubler, pour essayer d'arriver à l'équilibre ce qui n'est pas possible. On a fait des augmentations telles que les conditions contractuelles le permettaient, on a été au maximum, on ne peut guère aller plus loin parce que ça serait provoquer l'explosion du système au niveau de la réaction des clients. C'est un dossier difficile parce qu'il génère un déficit important qu'on a du mal à maîtriser et surtout on a du mal à appréhender les causes de ce déficit. Il faut faire quelque chose, c'est sûr mais malheureusement la solution d'augmenter les tarifs n'est pas la bonne parce qu'on l'a fait et qu'on ne peut pas aller plus loin même si aller de manière délirante doubler tous les tarifs on n'arriverait même pas à couvrir les pertes engagées. Là on est vraiment devant une contrainte que la collectivité aura de plus en plus de mal à supporter. »*

*Monsieur Castanié : « Juste, quand on parle d'abonnement moi je me base sur ce que vous mentionnez sur le rapport donc vous êtes en train de me dire que ce n'est pas le prix qui est vendu. »*

*Monsieur Gruat : « Non, non sur le rapport c'est bien le prix qui est vendu. Dans l'étude initiale les consommations à chaque sous station le prix de l'abonnement était prévu au double »*

*Monsieur Castanié : « Y'a quand même deux gros consommateurs et c'est quand même eux qui portent le projet. »*

*Monsieur Mazuc : « Simplement pour rectifier quelques chiffres qui étaient évoqués par Monsieur Noyer concernant le plan de financement je crois ce réseau a été fait sur deux, les subventions représentent 56% je souhaitais rectifier la quotité de ressources liées d'autre part ce qui a plombé ce réseau de chaleur en plan de financement c'est le réseau que vous avez mis en place pour aller jusqu'au lycée la Roque pour lequel vous aviez dû emprunter un million*

*d'euro qui occasionne 60 000 € d'annuité par an sur 30 ans, voilà la problématique au départ de ce plan de financement et ça il ne faut pas l'oublier. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

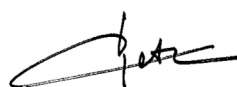
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 05.

La secrétaire de séance



Mme Christine LATAPIE

Le Maire



M. Jean-Philippe KEROSLIAN